

Objet : **Stationnement interdit**

Place Hirschberg

le vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 23h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le Service animations vie associative de la Ville pour faciliter l'organisation des illuminations du 8 décembre organisées par la Ville, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 11 places de la place d'Hirschberg (vers local à vélo) sur la deuxième moitié du parking **le vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 23h00**.
Les places de stationnement seront réservées aux intervenants pour ledit évènement.
Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune.

Article 2

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par mise en ligne sur le site de la Ville.

Article 4

L'Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe de Centre des Pompiers de Vourles-Brignais, la Société Transdev, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Pilippe SANTONI
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et
à la Prévention,

